

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1816

présenté par

M. Damien Adam, M. Batut, Mme Degois, M. Krabal, Mme Pascale Boyer, M. Zulesi, M. Freschi
et Mme Lardet

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**I. – Le II de l'article 81 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié:

1° Les mots : « dernier jour de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique » sont remplacés par la date : « 31 décembre 2020 ».

2° À la fin, les mots : « hors de la période de l'état d'urgence sanitaire » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier au 15 mars 2020 inclus ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'augmentation du plafond d'exonération de l'impôt sur le revenu à 7 500 euros pour les heures supplémentaires soit prolongée jusqu'à la fin d'année, alors que le bénéfice de ce plafond doit aujourd'hui prendre fin à la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire. L'objectif est que les salariés puissent profiter de cette exonération jusqu'à 7 500 euros sur les heures supplémentaires sur l'ensemble de l'année, dans un contexte de relance économique.